

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15](#)
(16)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 10 avril 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 10 avril 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 3 p. (133r, 134r, 135v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 10 avril 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48406>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familièrre de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 avril 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 33, rue Vivienne, Paris

Description

Résumé Sur la liquidation de la Société de colonisation européen-américaine du Texas. Les observations de Godin sur la liquidation de la société sont ignorées par Cantagrel ; il veut l'entretenir de ses intérêts personnels dans l'affaire car Cantagrel aborde la question en tant qu'acquéreur de la société. Godin rappelle qu'il est actionnaire pour 63 225 F (1 355 \$ d'actions à primes et 11 290 \$ d'actions à dividendes) et qu'il consent à céder ses actions à prime pour la moitié de leur valeur. Mais il ne veut pas en plus « fermer les yeux sur le prix de la vente » des terres de la société au Texas. Godin juge que Cantagrel n'est pas dans l'obligation d'acquérir et de subir une augmentation du prix d'achat alors que lui ne peut échapper aux effets d'un prix de vente trop bas. Il annonce qu'il ne cèdera pas les droits qui lui restent à moins de 14 000 F.

Notes

- La lettre à Cantagrel du 10 avril 1875 a remplacé la lettre à Cantagrel du 9 avril 1875, dont le texte a été barré sur la copie. Le texte de la lettre du 10 avril 1875 porte sur le même sujet que celui de la lettre du 9 avril, mais il est expurgé des remarques acerbes de Godin sur les petits actionnaires et enrichi de considérations sur les prétentions de Cantagrel à acquérir la société.
- Le 18 mars 1875, au cours de l'assemblée générale des actionnaires de la Société européen-américaine de colonisation du Texas, François Cantagrel, agent européen de la société, expose aux actionnaires que le meilleur moyen pour liquider la société serait de la céder à un acquéreur en France avant le terme de sa dissolution et il déclare qu'il se porte lui-même acquéreur (voir en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k123825j/f252>, consulté le 15 février 2023).

Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées [Société de colonisation européen-américaine du Texas](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guine 10 avril 1875

Mon cher Gantagrel,

Notre correspondance ne peut utilement se continuer en vue de la liquidation de la Société de Bezas, du moment que mes appréciations sont sans effet sur vos calculs. Il ne s'agit pas de vous arracher quelques milliers de francs puisqu'à ce jeu votre offre n'était à mes yeux qu'une pierre d'attente et non une affaire définie et conclue. Je vois que cela a plus de définitif dans votre pensée que je ne l'avais cru, mais je dois alors vous mentionner ce qui me regarde personnellement dans cette affaire comme actionnaire, puisque vous continuez à l'écrire comme acquiesçant.

Je suis actionnaire encore	
à prime pour	1355 dollars
à dividende pour	11290 "
total	12645 "

C'est environ pour 63.285 francs.

Afin de rendre... plus facile la liquidation amiable, j'ai déjà consenti sous réserve à 50 % le remboursement de mes actions à prime. Leur principal de remboursement statutaire s'élève à francs 8.467.

Je perdrai de ce chef la moitié de cette somme, il ne serait pas raisonnable ensuite de me demander de fermer les yeux sur le prix de la vente. Je comprends que des propriétaires de quelques actions soient disposés à en finir sans y regarder, mais je n. suis pas dans ce cas.

Pour ce qui vous concerne, vous n'êtes pas obligé de subir les conséquences d'une augmentation sur vos calculs, puisque vous n'êtes pas obligé de vous rendre acquiescent, tandis que je ne puis échapper aux effets d'un prix trop bas.

J. trouve donc qu'en établissant mes calculs de façon à me contenter de retirer environ 16 000 francs des droits qui me restent, cela n'a rien que de conforme à la situation, et je ne céderai certainement pas sur ce point à la prochaine

réunion.

Et tout autre condition je trouve
préférable de venir sous les auspices
de la société, et, quoi que vous en
disiez, cela nous sera facile à moins
que de mauvaises intentions ne se
mettent à la traverser.

Recevez mon cher Cantagrel
l'assurance de mes bons sentiments.

Penny